


Numéro de dossier : 24066_A1651_282 Numéro de contrôle: PERIO_A1651_144421		Commune : Brouchaud
	<b>RAPPORT DE VISITE</b> <b>VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE</b> <b>L'INSTALLATION</b> <b>D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)</b>	<b>Le Service Public</b> <b>de</b> <b>l'Assainissement</b> <b>Non Collectif</b> <b>(SPANC)</b>

Cette fiche est établie en fonction des éléments portés à la connaissance du technicien au moment de la visite. En cas de renseignements complémentaires, veuillez SVP prendre contact avec nos services au 05 53 62 82 00

Le pétitionnaire est informé qu'il peut consulter et télécharger le règlement de service sur le site : <http://www.paysdelanouaille.fr>.

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et Libertés", l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles communiquées, droit qu'il peut exercer en faisant une demande écrite par courrier à la CC Isle Loue Auvézère en Périgord.

### VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES

<b>&gt; Propriétaire</b> <b>Monsieur NICOLE ALAIN</b> Adresse : PRUNEREDE EST 24210 BROUCHAUD	<b>&gt; Occupant (Propriétaire)</b> <b>Monsieur NICOLE ALAIN</b>
---	---

<b>&gt; Parcelle - Adresse Installation</b>	
<b>Section et Numéro :</b> A1651	<b>Commune :</b> Brouchaud
<b>Adresse :</b> PRUNEREDE EST	<b>Plusieurs références cadastrales :</b> 1650

<b>Date du contrôle :</b> 19/04/2022	<b>Technicienne :</b> Amélie BOUHOURS
Conditions météo : Temps sec	
<b>&gt; Personne rencontrée</b>	
Type de personne : Propriétaire	Nom : Monsieur NICOLE ALAIN

<b>&gt; Avis</b>	
<b>Avis de la collectivité:</b> Installation non conforme	
Délai en cas de demande de mise en conformité: Pas de délai ou 1 an (si vente)	

**> CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE**

• Type d'habitation : <b>Habitation individuelle</b>
• Type de résidence (statut d'occupation) : <b>Résidence principale</b>
• Occupation de l'immeuble : <b>Habité</b>
• Année de réalisation de la filière : <b>1995</b>
• Nombre d'habitants permanents : <b>2</b>
• Nombre de pièces principales : <b>7</b>
• Nombre de chambres : <b>4</b>
• Nombre de pièces annexes : <b>1</b>
• Nombre de cuisines : <b>2</b>
• Nombre de salles de bain : <b>2</b>
• Nombre de toilettes : <b>3</b>
• Nombre de buanderies : <b>1</b>
• Nombre de bureaux : <b>1</b>
• Nombre d'équivalent habitant (EH) : <b>5</b>
• Nombre d'habitations raccordées à l'installation : <b>1</b>
• Durée d'occupation: <b>365</b>

**> CARACTERISTIQUES DU TERRAIN**

**> SITUATION**

• Superficie totale de la propriété : <b>3275 m<sup>2</sup></b>
• Terrain en zone inondable : <b>Non</b>
• Mode d'alimentation en eau potable : <b>Adduction publique</b>
• Présence captage eau privé (puits/forage) à proximité ? <b>Non</b>
• Terrain mitoyen - Présence captage eau privé (puits/forage)? <b>Non vérifiable</b>

**> EAUX PLUVIALES**

• Séparation des eaux pluviales et des eaux usées : <b>Oui</b>
• Quelle est la destination finale des eaux pluviales ? <b>Infiltration sur la parcelle, Milieu superficiel, Rétention</b>

**> ZONE A ENJEUX (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012)**

**Enjeux Sanitaires**

• Installation dans un périmètre de captage public pour un usage domestique dont l'arrêté préfectoral prévoit des prescriptions relatives à l'ANC ? <b>Non</b>
• Installation dans une zone identifiée par un profil de baignade ? <b>Non</b>

**Enjeux Environnementaux**

• Installation dans une zone identifiée par un SDAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC [...] ? <b>Non</b>
---

**> CONTRAINTES LIEES AU TERRAIN SUR L'INSTALLATION**

• Pente du terrain : <b>&lt; 5 %</b>
• Présence d'arbres gênants ? <b>Non vérifiable</b>
• Circulation de véhicule ? <b>Non vérifiable</b>
• Constructions existantes ? <b>Non</b>

- Nappe d'eau présente à moins d'un mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) ? **Non**

## VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

La totalité des eaux usées domestiques est collectée vers une même filière d'ANC : **Oui**

- Si non, préciser leur destination :

	Eaux vannes (EV) 1	Eaux vannes (EV) 2	Eaux ménagères (EM) 1	Eaux ménagères (EM) 2	Eaux ménagères (EM) 3
<b>Origine</b> (préciser si nécessaire)	WC	WC	Cuisine Machine à laver	Salle De Bain	Autre
<b>Collectées vers une filière d'ANC</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Si non, préciser la destination</b> (puisard, rejet à l'air libre en surface, rejet des eaux par infiltration dans le sol, autre)					

### > PRE-TRAITEMENT / TRAITEMENT PRIMAIRE

TP 1 : Fosse toutes eaux + Pré-filtre Intégré

### > Bac à graisse

Pas d'existence

### > Fosse toutes eaux TP: 1

- Existence d'une fosse ? **Oui**
- Est-elle accessible ? **Accessible**
- Volume (m³): **3**
- Matériau de la fosse : **Béton**
- Est-elle à moins de 10m d'une habitation ? **Non**
- Présente-t-elle des signes d'altérations ? **Non vérifiable**
- Présence d'odeurs ? **Non vérifiable**
- Nature des eaux usées raccordées à la filière : **Ensemble des Eaux Usées**
- Remarques : **Fosse sous dimensionnée 3000 L au lieu de 5000 L recommandés.**

### > Pré-Filtre Intégré TP: 1

- Existence d'un pré-filtre ? **Oui**
- Est-il accessible ? **Accessible**
- Matériau du pré-filtre : **Polyéthylène**
- Présence d'odeurs ? **Non vérifiable**
- Présente-t-il des signes d'altérations ? **Non vérifiable**

► SUIVI DE L'ENTRETIEN

	Fosse toutes eaux	Pré-Filtre : Intégré
Niveau de boues mesuré (%)	Non vérifiable	
Date dernière vidange/dernier entretien	Inconnue	Inconnue
Fréquence d'entretien	3 ans	
Justificatif de vidange/d'entretien ?	Non	
Faut-il prévoir une vidange/un entretien ?	Non vérifiable	Oui
Vidange/Entretien réalisé(e) par une entreprise agréée ?	Non vérifiable	
Nettoyage personnel ?		Non vérifiable
Nom de/des entreprise(s)		Inconnu
Destination des sous produits évacués	Inconnue	
Commentaires	Vidange réalisée régulièrement par le propriétaire.	Nettoyage en même temps que la vidange.

> VENTILATION

VTL 1 : Ventilation Primaire

> Ventilation Primaire 1

- Si oui, est-elle située en hauteur ? **Oui**
- Position : **Toit**
- Accessibilité **Partiellement Accessible**
- Diamètre (mm) : **100**
- Présence d'odeur ? **Non vérifiable**
- Observations / Remarques : **Tuile à douille sur la toiture.**

> Ventilation Secondaire

Absence de ventilation

> Observations

VTL 1 : Ventilation non réglementaire.

<b>&gt; TRAITEMENT SECONDAIRE</b>	
TS 1 : Tranchées d'épandage en épis	
<b>&gt; Information Générale</b>	<b>Tranchées d'épandage en épis</b>
<b>&gt; Positionnement</b>	
• Est-il à plus de 5m de l'habitation ? <b>Oui</b>	
• Est-il à plus de 3m de toute limite de propriété ? <b>Oui</b>	
• Est-il à plus de 3m de tout arbre ? <b>Non vérifiable</b>	
• Est-il à plus de 35 m d'un captage d'eau potable ? <b>Oui</b>	
<b>&gt; Dimensionnement</b>	<b>Non Vérifiable</b>
<b>&gt; Regard de Répartition</b>	<b>Pas d'existence</b>
<b>&gt; Regard de Bouclage</b>	<b>Pas d'existence</b>
<b>&gt; Regard de Collecte</b>	
• Existence d'un regard de collecte ? <b>Oui</b>	
• Est-il accessible ? <b>Accessible</b>	
• Signes d'altérations ? <b>Aucun</b>	
• Y a-t-il une stagnation d'eau? <b>Non</b>	
• Y a-t-il un dépôt de matière en fond de regard ? <b>Oui</b>	
• Présence d'odeurs ? <b>Non</b>	
• Est-il positionné correctement ? <b>Non vérifiable</b>	
• Est-il raccordé correctement ? <b>Non vérifiable</b>	
• Observations / Remarques : <b>Regard situé après la fosse, au départ de l'épandage. Penser à le curer/nettoyer le regard en même temps que la vidange de la fosse.</b>	
<b>&gt; Dysfonctionnements observés</b>	<b>Non</b>
<b>&gt; Aménagement du terrain gênant pour le dispositif ?</b>	<b>Non</b>

### VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire : contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>si vente travaux dans un délai de 1 an</li> </ul>		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation inaccessible (en partie ou complètement) <input checked="" type="checkbox"/> Installation sous dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c)	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (cas a)	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré (cas b)
	si vente travaux dans un délai de 1 an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>si vente travaux dans un délai de 1 an</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation <b>Entretien du préfiltre.</b> <b>Curer et nettoyer le regard de répartition des drains.</b>		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

#### > CONCLUSION DE L'EVALUATION

##### Installation non conforme

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

#### **Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :**

N.B. : Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC. Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT.

- Installation incomplète
- Installation sous dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation inaccessible (en partie ou complètement)

#### **Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :**

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif au contrôle)



**Observations Générales :**

Le présent rapport est établi d'après les informations du contrôle du 02/10/2014 et d'après les observations réalisées dernièrement sur le terrain.

Le prétraitement des eaux usées est réalisé par une fosse toutes eaux de 3000 L avec préfiltre intégré.

La capacité actuelle de la fosse toutes eaux (3000L) est sous dimensionnée par rapport aux préconisations de l'Arrêté du 7 septembre 2009 (3000L pour une habitation comportant jusqu'à 5 pièces principales +1000L par pièce supplémentaire). La capacité d'accueil de votre habitation est de 7 pièces principales donc le volume nécessaire de la fosse devrait être de 5000L. En cas d'occupation prolongée de la totalité de la capacité d'accueil de l'habitation ou en cas d'augmentation du nombre de personnes présentes en permanence dans le logement, la vérification de la fosse et son entretien devront être plus réguliers pour assurer la pérennité de l'installation d'assainissement (colmatage de la filière de traitement par un départ de boues) en attendant son remplacement.

Le système dispose d'une ventilation primaire mais pas de ventilation secondaire. Ainsi, le système de ventilation ne correspond pas aux attentes réglementaires. Je vous rappelle que, conformément à l'Arrêté du 7 mars 2012, la ventilation primaire et la ventilation secondaire sont obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage. " Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres. " (cf. schéma ci-joint)

La filière de traitement est un système d'épandage en épi. La filière est incomplète et inaccessible en absence de regard de répartition et de bouclage.

Conformément à la Loi sur l'Eaux et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, à l'Arrêté du 27 Avril 2012, et conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, votre installation d'assainissement est non conforme du fait :

- de l'absence de ventilation réglementaire
- de l'absence de filière de traitement réglementaire
- de l'inaccessibilité d'une partie de la filière

Conformément à la réglementation, vous n'avez pas de délai imposé pour mettre aux normes votre installation sauf en cas de dysfonctionnements majeurs.

Toutefois, en cas de vente de l'habitation, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de remise aux normes dans un délai d'un an après la vente. Aussi, lors de la réhabilitation de l'assainissement, le SPANC de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord devra être consulté dès la phase projet.

Aucun risque sanitaire n'ayant été constaté lors de la visite du Service, le prochain contrôle aura lieu dans 9 ans.

Par ailleurs,

Je vous rappelle qu'afin de pérenniser votre installation d'assainissement, l'entretien doit être régulier (cf. guide d'utilisation et d'information ci-joint).

D'après les articles 1 et 2 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif : "Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral ainsi qu'au respect des dispositions du présent arrêté."

L'agrément est accordé par le préfet du département dans lequel est domiciliée la personne réalisant les vidanges.

Ce document devra être présenté à un éventuel acquéreur en cas de vente du bien immobilier pour que celle-ci ne puisse être contestée par un vice de forme.

Le SPANC se tient à votre disposition pour tous renseignements réglementaires et techniques.

En tant que service de contrôle, je vous informe que j'adresse une copie de ce rapport au Maire, responsable de la Police des Eaux sur sa commune.

Pour information :

Conformément à l'Article R 2224- 19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille a instauré, par délibération du 16 décembre 2016, la redevance.

Aussi, pour le présent contrôle vous recevrez une redevance de 115,50 € TTC, à la charge de l'occupant de l'immeuble, qui devra être payée auprès de la Trésorerie de Nontron.

Fait à : Excideuil,  
Le : 06/05/2022  
Nom : Amélie BOUHOURS



#### AVIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

AVIS: INSTALLATION NON CONFORME

**Observations :**

Fait à : Payzac  
Le : 06/05/2022

Signature de l'autorité compétente : Le Président, Bruno LAMONERIE



#### AVIS MAIRIE

INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT

ABSENCE DE NON CONFORMITÉ - INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

INSTALLATION NON CONFORME

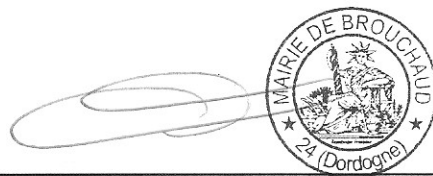
ABSENCE D'INSTALLATION

**Observations :**

Fait à : Brouchaud

Le : 18 mai 2022

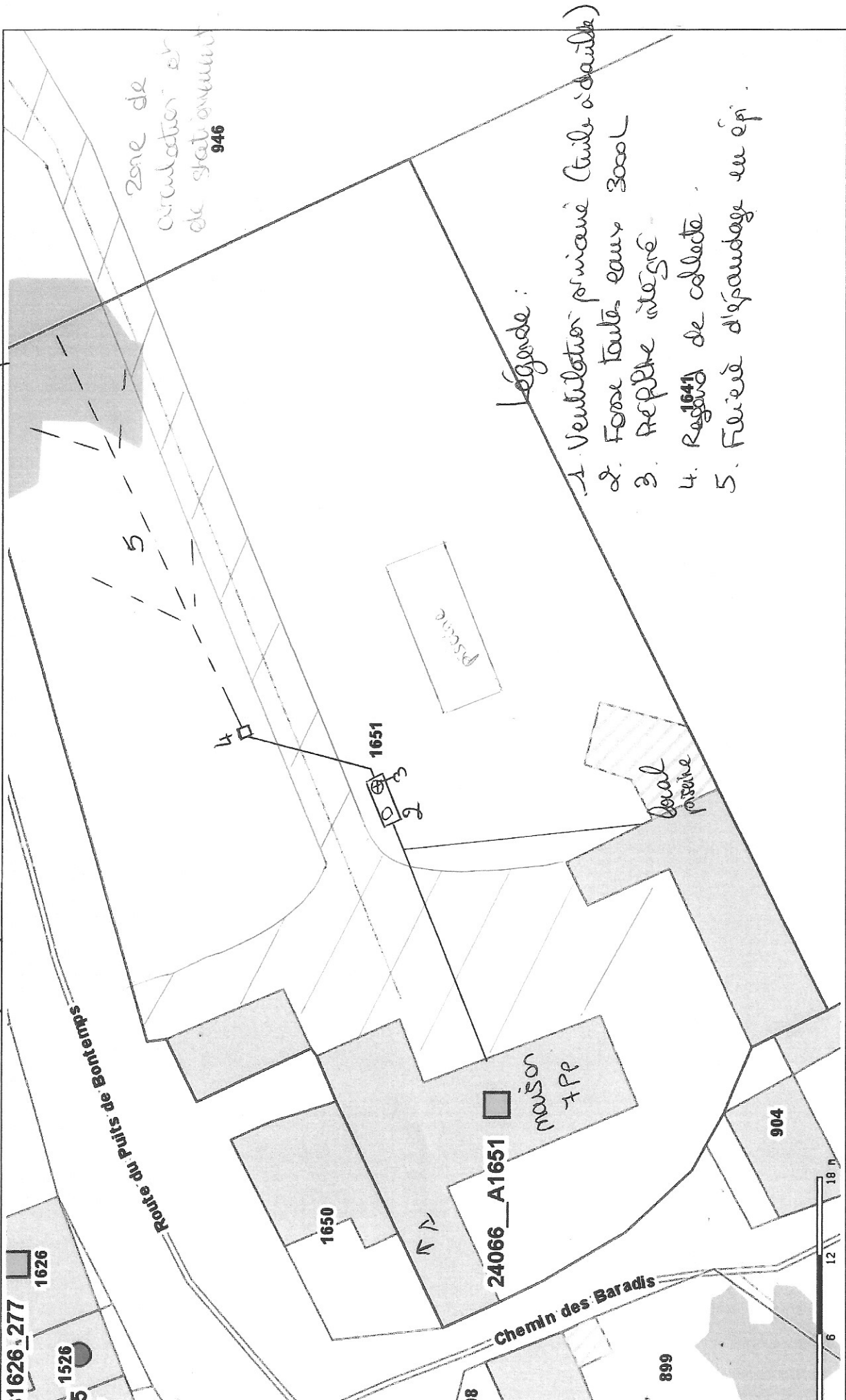
Signature de l'autorité compétente : Madame le Maire, Christel POURCEL



Pour le bon fonctionnement de votre système, nous tenons à vous rappeler qu'un entretien régulier de votre dispositif d'assainissement est indispensable et obligatoire (art.15 de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif). La vidange de la fosse est à réaliser quand les boues occupent 50% du volume utile, le nettoyage d'un pré filtre une fois par an et le nettoyage d'un bac à graisses tous les 6 mois. La vidange de la fosse doit pouvoir être justifiée (bon ou facture) lors de nos visites de contrôles.



# Schéma de principe de l'Assainissement Non Collectif



## Légende :

1. Ventilation primaire (tuile à double)
2. Fosse toutes eaux 3000
3. Réplète intégré
4. Regard de collecte
5. Filière d'épandage en épi.

Plan 1



## VENTILATION

### 7.3 Conception de la ventilation de la fosse septique

#### 7.3.1 Généralités

Le système de pré-traitement génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

La ventilation nécessite l'intervention de plusieurs corps de métiers et doit être prévue dès la conception du projet.

Les fosses septiques doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air indépendantes, situées au-dessus des locaux et d'un diamètre d'au minimum 100 mm. L'entrée et la sortie d'air sont distantes d'au moins 1 mètre.

Les gaz de fermentation sont rejetés par l'intermédiaire d'une conduite raccordée impérativement au-dessus du fil d'eau, en partie aval du pré-traitement et à l'aval du préfiltre lorsqu'il n'est pas intégré à la fosse septique, sauf prescription particulière du fabricant dûment justifiée (Figure 1). Ces techniques doivent être décrites dans une notice claire et détaillée précisant les conditions de mise en œuvre, de validation, d'exploitation et de maintenance.

#### 7.3.2 Entrée d'air (ventilation primaire)

L'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire dans son diamètre (100 mm min.) jusqu'à l'air libre et au-dessus des locaux habités, sauf prescriptions particulières du fabricant dûment justifiées. Ces dernières doivent être décrites dans une notice claire et détaillée précisant les conditions de mise en œuvre, de validation, d'exploitation et de maintenance.

Pour les cas particuliers (siphon en entrée de fosse septique, poste de relevage), une prise d'air indépendante est obligatoire.

NOTE Les prescriptions relatives aux canalisations de chutes des eaux usées sont comprises au sens de la norme NF P 40-201 .

#### 7.3.3 Extraction des gaz de fermentation

Les gaz de fermentation doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faîtage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation.

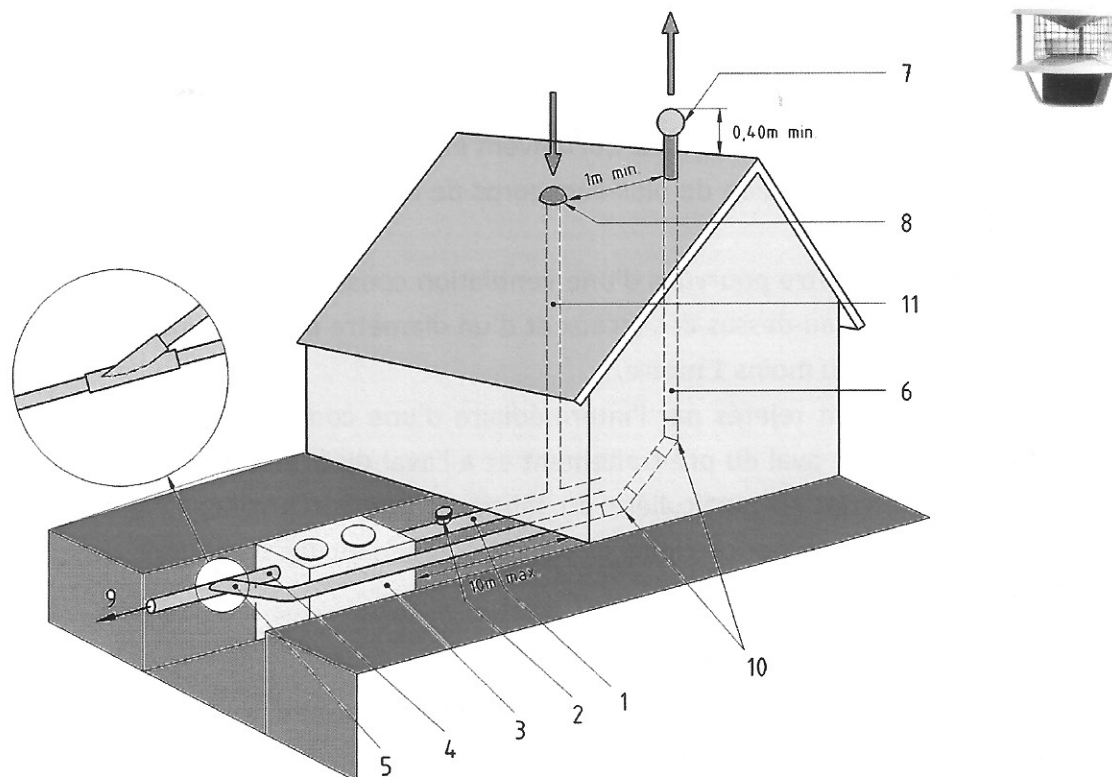
Les extracteurs statiques doivent être conformes à l'Annexe D. Les extracteurs éoliens doivent présenter au moins la même efficacité (coefficient de pertes de charge et facteur de dépression). Le tracé de la canalisation d'extraction doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente et de préférence en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°.

On doit veiller, autant que faire se peut, à ce que l'entrée et la sortie d'air ne soient pas en proximité immédiate.

L'extracteur ne doit pas être à proximité d'une VMC



Figure 1 — Exemple de schéma de principe — Ventilation de la fosse septique



- 1 Canalisation d'amenée des eaux usées domestiques (pente de 2 % min. à 4 % max.)
- 2 Té ou boîte de branchement ou d'inspection
- 3 Fosse septique (avec préfiltre intégré ou avec un préfiltre non intégré posé en aval de la fosse septique)
- 4 Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées (pente de 0,5 % min.)
- 5 Piquage de ventilation haute réalisé à l'aide d'une culotte à 45° positionnée au-dessus du fil d'eau
- 6 Tuyau d'extraction diamètre 100 mm min. sur toute sa longueur et sans contre-pente. Ventilation haute (passage possible à l'intérieur de l'habitation)
- 7 Dispositif d'extraction à 0,40 m au-dessus du faîtage (extracteur statique ou éolien)
- 8 Dispositif d'entrée d'air (ventilation primaire) par chapeau de ventilation
- 9 Évacuation des eaux usées prétraitées (vers dispositif de traitement)
- 10 Succession de deux coudes à 45°
- 11 Colonne de ventilation primaire raccordée à l'évacuation des eaux usées domestiques (WC, lavabo, baignoire, etc.)

### 7.3.4 Solutions alternatives de ventilation

Après avoir exploité les possibilités données par la réglementation en vigueur, des solutions alternatives peuvent être mises en œuvre. Ces techniques doivent avoir fait l'objet d'une procédure d'évaluation technique par tierce partie compétente et applicable seulement au cas ayant fait l'objet de cette évaluation. Ces techniques doivent être décrites dans une notice claire et détaillée précisant les conditions de mise en œuvre d'exploitation et de maintenance.